RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00809
Numéro SIREN : 814 098 786
Nom ou dénomination : ABC ARCHEVILLIERS

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000205

ABC ARCHEVILLIERS
Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 14 rue Gilles de Roberval
28630 NOGENT LE PHAYE
RCS CHARTRES 814 098 786

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021,
A 19 heures,

Les associés de la Société ABC ARCHEVILLIERS se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents :
- La société LB AUTOMOBILES, propriétaire de3.800 actions
- Monsieur Frédéric ANTOINE, propriétaire de200 actions

Total des actions des associés présents.....4.000 actions
Sur les 4.000 actions composant le capital social.

La société ACES, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Frédéric ANTOINE préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que tous les associés sont présents ; en conséquence, le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- copie de la lettre de convocation adressée à l'associée ;
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Renouvellement de mandats de commissaire aux comptes,
- Questions diverses,

2. **Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'établissement d'un rapport de gestion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes, puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats :
- de la société ACES, ayant son siège social 28 B rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES, Commissaire aux comptes titulaire,
- et de la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES – CTF, ayant son siège social 23-25 rue de Berri 75008 PARIS, commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de :
- renouveler le mandat de la société ACES en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2026,
- ne pas renouveler, ni remplacer le mandat de la société CTF, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de mettre les statuts de la société en harmonie avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'établissement d'un rapport de gestion ; en conséquence, l'article 33 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 33 – Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion s'il est requis, et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associée.

.../...

COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR EXTRAIT
LE PRESIDENT

